

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 03.11.2020
Numéro de délibération : 58-2020	

Le douze novembre deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

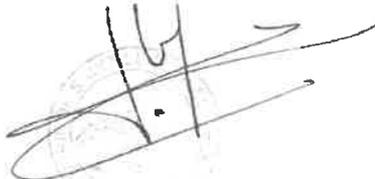
Objet : Subventions octroyées aux divers organismes et associations : Année 2020 (suite)

Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des subventions octroyées aux divers organismes et associations qui en ont fait la demande au titre de l'année 2020 comme suit, les crédits nécessaires étant inscrits au compte 6574 du budget primitif :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant attribuée en 2020
Montant attribué par délibération n°49-2020	6 830 €
Equipe Compétition Champsaur (FIS 2021) (déjà versé 1250 € en 2020 pour FIS 2020°)	1 250 €
CIDFF des Hautes-Alpes	50 €
Association des Maires des Alpes Maritimes (Solidarité tempête Alex)	1 200 €
TOTAL	9 330 €

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
03.11.2020

Numéro de délibération : 59-2020

Le douze novembre deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Désignation délégué Stations Vertes

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune adhère à la Fédération Française des Stations Vertes et qu'il convient de désigner un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne M. POURROY Pierre**, en tant que délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes

**Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme**

*Le Maire,
Gérald MARTINEZ*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

0000252

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 03.11.2020
Numéro de délibération : 60-2020	

Le douze novembre deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Adhésion à la convention de participation santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05),

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 05 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation santé signée entre le CDG 05 et VYV.

Vu l'avis du comité technique en date du 28 septembre 2020.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

En application de l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 et suite à réelle réussite de la convention de participation prévoyance entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, le CDG 05 a souhaité mettre en place une convention de participation sur le risque santé pour les collectivités et établissements du département avec une date d'entrée en vigueur prévisionnelle fixée au 1er janvier 2021.

Suite à l'avis favorable du Comité technique en date du 6 février 2020, le Conseil d'administration du CDG 05 a délibéré le 06 mars 2020 pour autoriser le président à lancer la procédure de passation dans le respect du décret n°2011-1474. Dès lors, les collectivités ont été invitées à donner mandat et l'appel d'offre a été publié le 20 avril 2020.

Suite à la phase de réception des candidatures et des offres, le CDG 05 a choisi par délibération, après avis du comité technique en date du 26 juin 2020, l'offre correspondant le plus aux critères prédéfinis. Le candidat suivant a été retenu : VYV.

Envoyé en préfecture le 17/11/2020
Reçu en préfecture le 17/11/2020
Affiché le 20/11/2020 **SLO**
ID : 005-210501490-20201112-D_2020_60-DE

Cette procédure permettra à l'ensemble des agents territoriaux des collectivités adhérentes d'accéder à une meilleure couverture sociale en raison notamment de l'attractivité des prix obtenus par la mutualisation portée par le CDG 05.

Il convient dès lors au Conseil Municipal d'acter l'adhésion à la convention de participation santé et de fixer obligatoirement un montant de participation par agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 05 pour son caractère solidaire et responsable.

Article 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

- pour le risque santé : **30 €**

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation CDG05 / VVY.

Article 4 : de régler au CDG 05 les frais de gestion annuels selon le barème ci-dessous (tarif voté par le conseil d'administration du 06 mars 2020) :

Collectivité de moins de 300 agents : 1 € par agent chaque année.

Collectivité de plus de 300 agents : 2 € par agents chaque année.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CDG05 d'un titre de recette.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

**Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme**

**Le Maire,
Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
03.11.2020

Numéro de délibération : 61-2020

Le douze novembre deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Avenant à la convention d'adhésion aux contrats d'assurance groupe pour les risques statutaires

L'Autorité Territoriale rappelle :

- que la collectivité a adhéré par délibération du 25 juin 2020 à la convention d'adhésion aux contrats d'assurance groupe pour les risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge négociée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- La collectivité a acté son adhésion en choisissant les modalités souhaitées et cette adhésion s'est matérialisée par la signature d'une convention avec le Centre de gestion des Hautes-Alpes.

Le Maire expose :

- Le marché d'assurance statutaire prenait fin initialement le 31 décembre 2020, les pièces du marché prévoyait expressément la possibilité de prolonger ce contrat pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de prolonger le marché d'assurance statutaire pour une durée d'un an.

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Prolongation du contrat pour une durée d'un an (date d'effet 01/01/2021)

Les modalités du contrat, en dehors de sa durée, restent inchangées.

Article 2 : la collectivité autorise l'Autorité Territoriale à signer tous les actes nécessaires à cette prolongation.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

00000256

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
03.11.2020

Numéro de délibération : 62-2020

Le douze novembre deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention d'adhésion multi au service hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire expose que la Commune de ST-LEGER-LES-MELEZES demande au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes par le biais de la convention au service hygiène et sécurité du CDG 05 d'être accompagné(e) et de pour pouvoir ainsi bénéficier des missions de conseil en la matière, à compter du 01 janvier 2021.

Cet accompagnement se fera dans les termes définis par la présente convention (ci-jointe) définissant différentes actions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le principe de passation et les termes de la convention conclus entre le CDG 05 et la Commune de ST-LEGER-LES-MELEZES ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.
- **Donne** au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



00000258

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
 En Exercice : 11
 Ayant pris part
 à la délibération : 8

Date de la convocation

03.11.2020

Numéro de délibération : 63-2020

Le douze novembre deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Décision Modificative n°1/2020 Budget Communal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°1-2020 du budget communal qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 1311 : Etat et établisst. nationaux	635.00 €			
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	635.00 €			
D 2031-409 : BATIMENT COMMUNAL JARDIN EN	150.00 €			
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	150.00 €			
D 2041581 : GFP : Biens mobiliers, matériel		635.00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		635.00 €		
D 2158-410 : BALANCIER DEBROUSSAILLEUSE R		150.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		150.00 €		
Total	785.00 €	785.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote de la décision Modificative N°1-2020 du budget communal.

**Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
 Pour copie certifiée conforme**

*Le Maire,
 Gérald MARTINEZ*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
 et publication ou notification

00000260

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
03.11.2020

Numéro de délibération : 64-2020

Le douze novembre deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Décision Modificative n°1/2020 Budget AEP

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°1-2020 du budget AEP qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2158-25 : ADDUCTION EAU POTABLE+REPRISE	1 100.00 €			
D 2158-26 : TRAITEMENT UV RESERVOIR NAIS T		1 100.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 100.00 €	1 100.00 €		
Total	1 100.00 €	1 100.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le vote de la décision Modificative N°1-2020 du budget AEP.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	03.11.2020
En Exercice : 11	
Ayant pris part	
à la délibération : 8	
Numéro de délibération : 65-2020	

Le douze novembre deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Décision Modificative n°1/2020 Budget VVF

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°1-2020 du budget VVF qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60632 : F. de petit équipement	10.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10.00 €			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		10.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		10.00 €		
Total	10.00 €	10.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le vote de la décision Modificative N°1-2020 du budget VVF.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation

03.11.2020

Numéro de délibération : 66-2020

Le douze novembre deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Tarifs du service Animation

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°62-2019 du 26 septembre 2019 fixant les tarifs de la régie du service animation et Evénementiels et indique qu'il convient d'en adapter certains.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à annuler les précédents tarifs et à adopter ceux ci-dessous :

Activité	2 à 25 €		
Inscription trail et San Lagirone	24 € avec repas (inscription obligatoire 1 semaine avant)	12 € sans repas	
Repas accompagnant	12 € adulte (+ 12 ans)	10 € enfant	
Repas festif	20 € adulte	10 € enfants (- 12 ans)	
Ouverture télésiège été (remontée)	5 €	gratuit moins de 6 ans	
Boissons			
Canettes	2 €		
Vin	1 €		
Eau	1 €		
Thé/café	1 €		
Autres boissons chaudes	2 €		
Cocktail / pression	3 € (33 cl) 2 € (25 cl)		
Sirops	1 €		
Champagne	5 € la coupe	25 € la bouteille	
Snack			
Salé	2 € la part	12 € entier (tartes tourtes...)	
Sucré	2 € la part	12 € entier (tartes gâteaux...)	
Chips	1 €		
Frites	3 €		
6 Tourtons	4 €		
Viennoiserie	1 €		
Sandwichs	4 € chaud	3 € froid	

Animations à thèmes			
St Valentin	5 € la rose	2 € la photo	
Tombola	2 €		
Pétanque	5 € par personne		
Vide greniers	3 € la place		
Cotisation bibliothèque/an	3 € par personne seule 5 € par famille	50 € de caution	
Prêt costumes		100 € de caution	
Prêt de ballons, kit badminton, raquettes pingpong		50 € de caution	

Le Conseil Municipal OUI cet exposé, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE celui-ci.
- ANNULE la délibération n°62-2019 du 26 septembre 2019.

**Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme**

**Le Maire,
Gérald MARTINEZ**



Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020

SLO

ID : 005-210501490-20201112-D_2020_66BIS-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
03.11.2020

Numéro de délibération : 67-2020

Le douze novembre deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wlodek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Budget Communal : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2008 à 2017

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Trésorier de ST JEAN ST NICOLAS a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune de ST LEGER LES MELEZES sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe et s'élèvent à :

Budget Communal : 2 347.00 €

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :
Exercice 2008 : objet Secours sur Piste Montant 307,00 €
- **DIT** que le montant total des titres de recettes à admettre en non-valeur s'élève à **307.00 euros**.
- **DEMANDE** au Receveur de bien vouloir poursuivre la mise en recouvrement des autres créances.
- **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au compte 654 du budget communal pour l'exercice en cours de la commune.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,
Gérald MARTINEZ*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

00000268

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
03.11.2020

Numéro de délibération : 68-2020

Le douze novembre deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald**, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Choix de l'entreprise pour les travaux d'adduction de la canalisation du réservoir du Moulin du Serre

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux d'adduction de la canalisation du réservoir du Moulin du Serre.

Il indique :

- qu'une consultation a été engagée en vue de la réalisation de cette opération (marché sans publicité ni mise en concurrence préalable : procédure soumise aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique complétée par les dispositions du décret 2020-893 du 22 juillet 2020)
- que la date limite de réception des offres était fixée au mercredi 28 octobre 2020 à 12h00 par mail.
- que la commune a reçu en retour trois offres,
- que de l'analyse de ces offres le groupement **SATP/PAC (05) avec la variante n°2 « acier »** pour un montant de 50 640 €HT ressort comme celle présentant l'offre la mieux adaptée.

Monsieur Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'attribuer à l'entreprise précitée, le marché de travaux d'adduction de la canalisation du réservoir du Moulin du Serre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure le marché précédemment détaillé avec le groupement **SATP/PAC (05) avec la variante n°2 « acier »** pour le marché de travaux d'adduction de la canalisation du réservoir du Moulin du Serre.
- Autorise le Maire à signer le marché correspondant pour un montant total de 50 640 €HT.
- Autorise le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à cette opération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

00000270

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
 En Exercice : 11
 Ayant pris part
 à la délibération : 7

Date de la convocation
 03.11.2020

Numéro de délibération : 69-2020

Le douze novembre deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Avenant au marché de travaux d'amélioration de la qualité des eaux du captage de Jean Blanc

Monsieur le Maire rappelle le marché de travaux relatif aux travaux d'amélioration de la qualité des eaux du captage de Jean Blanc et traitement UV au réservoir des Naïs, attribué par délibération 81-2019 du 16 décembre 2019.

L'avenant n°1 au lot n°1 est consécutif à :

- la nécessité d'aménager et de sécuriser une piste d'accès au captage de Jean Blanc à maintenir en état durant les années à venir pour les opérations d'exploitation ; la piste existante présente des zones glissantes qui rendent impossible la circulation des engins de chantier.
- Des contraintes apparues en cours de marché à prendre en compte au niveau du champ captant. Les drains alimentant le captage de Jean Blanc en eau potable sont situés à une profondeur comprise entre 4.5 et 6 mètres par rapport au terrain naturel. En l'absence de plan de récolement, cette profondeur était impossible à estimer avant travaux, seuls le déblaiement et le terrassement jusqu'à rencontrer les drains existants permet de connaître leur emplacement exact. La prise en compte de cette contrainte augmente considérablement les volumes de terrassement ainsi que les emprises.
- Des contraintes apparues en cours de marché à prendre en compte concernant l'évacuation des eaux de surface qui ruissellent sur le champ captant et deviennent une source de vulnérabilité de la ressource en eau. Pour garantir la pérennité des conduites d'adduction à poser entre les drains et l'ouvrage de Jean Blanc existant et limiter le risque de pollution de la ressource en eau, il est nécessaire de drainer tout le champ captant, sur une surface de 2500m².
- Des modifications à apporter aux organes de robinetterie sous regard ainsi que des modifications d'emplacement de regard à prévoir pour accéder aux ouvrages. Des regards de visite des drains étaient prévus initialement au niveau de chaque entonnement béton. Au vu des profondeurs des entonnements, ces regards et équipements ont du être déportés sur un emplacement plus accessible et équipés de pièces de robinetterie adaptées.
- La mise en œuvre d'un caillebotis dans l'ouvrage de réunion pour pouvoir poser les batteries de stockage de l'énergie produite par les panneaux solaires.

Envoyé en préfecture le 17/11/2020
Reçu en préfecture le 17/11/2020
Affiché le 20/11/2020
ID : 005-210501490-20201112-D_2020_69-DE

Pour mémoire, le montant des travaux contractés pour le lot n°1 s'éleva
Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un

Montant initial du marché	=	113 708,00 € H.T.
Avenant n°1 + 19.80 %	=	22 456.00 € H.T.
Montant final du marché	=	136 164.00 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (Monsieur GARCIN s'étant retiré de la séance pour cette délibération) :

- considérant et approuvant cet avenant d'un montant de **22 456.00 € H.T.**
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents subséquents.
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, le marché s'élevant désormais à **136 164.00 € H.T.**

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

***Le Maire,
Gérald MARTINEZ***



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

Envoyé en préfecture le 17/11/2020
Reçu en préfecture le 17/11/2020
Affiché le 20/11/2020
ID : 005-210501490-20201112-D_2020_70-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	03.11.2020
En Exercice : 11	
Ayant pris part à la délibération : 8	
Numéro de délibération : 70-2020	

Le douze novembre deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wlodek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Raccordement postal

Monsieur le Maire indique que dans un souci d'amélioration du cadre de vie et du service rendu à la population il y aurait lieu de procéder sur l'ensemble de la Commune au raccordement postal, c'est-à-dire à la dénomination des voies et à la numérotation des habitations.

En effet, cette démarche apparait nécessaire pour faciliter :

- L'accès des soins et des premiers secours.
- Les déplacements à l'intérieur de la Commune grâce à la technologie GPS.
- La livraison des entreprises.
- Le développement des services à la personne
- L'accès des facteurs, notamment les remplaçants, aux domiciles des clients.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE PROCÉDER** à l'élaboration du raccordement postal sur notre Commune.
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire afin de consulter les entreprises, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'élaboration de l'adressage postal et de régler la dépense.
- **CHARGER** le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

00000274

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
03.11.2020

Numéro de délibération : 71-2020

Le douze novembre deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par l'Association "Polichinelle" pour son personnel de la crèche de St-Léger du 20 décembre 2020 au 28 mars 2021

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande formulée par l'Association "Polichinelle", sise en cette commune, à Madame la Préfète des Hautes-Alpes concernant une dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel de ses établissements du 20 décembre 2020 au 28 mars 2021.

Le Maire donne lecture du courrier de Madame la Préfète en date du 19 octobre 2020.

Il précise que cette requête concerne 10 salariés de la crèche de St-Léger pour la période d'hiver du 20 décembre 2020 au 28 mars 2021, afin d'offrir aux personnes travaillant le dimanche et aux touristes venant fréquenter la station la possibilité de faire garder leurs enfants.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre son avis sur cette demande conformément aux dispositions de l'article L.3132-20 du Code du Travail.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Considérant que la demande formulée par Madame la Directrice de l'association "Polichinelle" est justifiée et que les motifs exposés sont réellement fondés,

- émet un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par l'Association Polichinelle pour la période du 20 décembre 2020 au 28 mars 2021.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

00000276

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
03.11.2020

Numéro de délibération : 72-2020

Le douze novembre deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération pour refuser le transfert de la compétence Urbanisme (PLU) à la communauté de communes.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les éléments suivants concernant le transfert de compétence en matière de PLU.

La compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale) figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération. La loi du 24 mars 2014 dite «ALUR» conforte cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités et prévoit que les communautés de communes et d'agglomération non compétentes au 31 décembre 2020 le deviendront de plein droit au 1er janvier 2021.

Monsieur le Maire informe que le transfert est néanmoins soumis à la concertation entre les communes et la communauté, ainsi entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020 les communes membres des communautés de communes ou d'agglomération concernées ont la possibilité de s'y opposer.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUHAITE** conserver la compétence du PLU au niveau communal.
- **S'OPPOSE** au transfert de plein droit au 1^{er} janvier 2021 à la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar de cette compétence
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation

03.11.2020

Numéro de délibération : 73-2020

Le douze novembre deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wlodek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Transfert automatique des polices spéciales habitat des maires aux présidents d'EPCI

Le maire, élu pour 6 ans par le conseil municipal, dispose, sur le seul territoire communal, de pouvoirs propres en matière de police, indépendamment de tout contrôle du conseil municipal. Or, certaines dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite ALUR) modifient de façon importante les compétences en la matière.

La loi ALUR a ajouté aux dispositions antérieures le transfert de la police spéciale de l'habitat avec notamment la police relative à la sécurité des établissements recevant du public (l 123-3 du code de la construction et de l'habitation), aux équipements communs des immeubles collectifs d'habitation (L 129-1 à 6 du CCH) et au immeubles menaçant ruine (art. L 511-1 et s. du CCH).

En effet, désormais, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent dans le domaine de l'habitat, les maires des communes membres transfèrent au président de cet établissement les attributions de police lui permettant de réglementer cette activité.

Ce transfert est automatique, en ce sens qu'il ne nécessite aucun acte du maire. Mais dans un délai de 6 mois suivant le transfert de compétence à l'EPCI ou la date de l'élection du président de l'EPCI, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert des polices spéciales habitat. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont le maire a notifié son opposition. Un maire peut donc s'opposer au transfert des polices spéciales habitat :

- ✓ soit dans les 6 mois suivant le transfert des compétences à l'EPCI ;
- ✓ soit dans le délai de 6 mois suivant l'élection du président de l'EPCI compétent.

Monsieur le Maire propose de procéder à la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- SE DECLARE opposé au transfert de la compétence des polices spéciales habitat
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,
Gérald MARTINEZ*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
03.11.2020

Numéro de délibération : 74-2020

Le douze novembre deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : **Convention avec Hélicoptères de France - Tarifs des secours hélicoptérés pour la saison 2020-2021 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par la Compagnie aérienne **Hélicoptères de France** relative aux secours hélicoptérés sur la commune de St-Léger-Les-Mélèzes pour la saison **2020-2021 (du 1^{er} décembre 2020 au 30 avril 2021)**.

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1^{er} décembre 2020 au 30 avril 2021) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année **2020-2021** seront de **57.00 Euros la minute TTC** et autorise le Maire à signer la convention relative aux secours hélicoptérés dont le projet est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle du décret de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

00000282

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
03.11.2020

Numéro de délibération : 75-2020

Le douze novembre deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : **TRANSPORT en ambulance - Tarifs des interventions de secours en ambulance des accidentés sur les pistes de ski – Hiver 2020-2021.**

Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de reconduire, comme suit, les tarifs des interventions de secours en ambulance des accidentés sur les pistes de ski, pour la saison **2020-2021**, tels qu'ils ont été proposés par la **SARL AMBULANCES BERTRAND** située à Chabottes (HA), à savoir :

↳ TRANSPORT en ambulance vers un cabinet médical	=	150.00 €
↳ TRANSPORT en ambulance à l'Hôpital de GAP (du cabinet médical au centre hospitalier ou du poste de secours au centre hospitalier)	=	180.00 €

Conformément à la délibération du 27.11.1995 et à la convention annexe du 12.12.1995 passée entre la Commune et la SARL AMBULANCES BERTRAND, la Commune assurera le recouvrement des frais de secours et d'évacuation sanitaire auprès du débiteur concerné par l'accident de ski ou du tiers-payant et reversera à la SARL AMBULANCES BERTRAND, sur présentation de la facture correspondante, la somme se rapportant aux frais de transport en ambulance.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
03.11.2020

Numéro de délibération : 76-2020

Le douze novembre deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wlodek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Tarifs des secours pour la saison 2020-2021 : convention avec le S.D.I.S

Monsieur le Premier Adjoint présente au Conseil Municipal l'annexe 1 à la convention proposée avec le S.D.I.S. relative aux évacuations d'urgence dans les Hautes-Alpes.

Dans le but de valider les termes de cet accord pour la saison à venir et les tarifs proposés, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles,
- établit que les tarifs pour la saison 2020-2021 seront de :

2020
231 Euros (de 8h à 22h)
296 Euros (de 22h à 8h)

2021
250 Euros (de 8h à 22h)
300 Euros (de 22h à 8h)

- autorise le Premier Adjoint à signer la convention relative aux secours.
- décide que la Commune assurera le recouvrement des frais relatif aux évacuations d'urgence auprès du débiteur concerné par l'accident de ski ou du tiers-payant et reversera au SDIS des Hautes-Alpes, sur présentation de la facture correspondante, la somme se rapportant aux frais relatifs aux évacuations d'urgence.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,
Gérald MARTINEZ*



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
03.11.2020

Numéro de délibération : 77-2020

Le douze novembre deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Tarifs pour les secours sur piste 2020-2021

Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de fixer, comme suit, les tarifs des interventions de secours en barquette des accidentés sur les pistes de ski, pour la saison 2020-2021, à savoir :

- a) Intervention sans barquette Zone comprise entre le plateau de Libouze et le sommet du Cuchon
= 220,00 Euros net
- b) Intervention sans barquette Zone comprise entre le bas de la station et le plateau de Libouze
= 140,00 Euros net
- c) Intervention sans barquette Zone hors-pistes (station supérieure) pour tout accidenté dans un secteur non soumis au contrôle de sécurité = 550,00 Euros net
- d) Intervention avec barquette Zone comprise entre le plateau de Libouze et le sommet du Cuchon
= 290,00 Euros net
- e) Intervention avec barquette Zone comprise entre le bas de la station et le plateau de Libouze
= 210,00 Euros net
- f) Intervention avec barquette Zone hors-pistes (station supérieure) pour tout accidenté dans un secteur non soumis au contrôle de sécurité = 600,00 Euros net
- g) Intervention au poste de secours = 50,00 Euros net

- dit que la commune assurera le recouvrement des frais de secours auprès du débiteur concerné par l'accident de ski ou du tiers-payant et reversera à la Régie syndicale, sur présentation de la facture correspondante, la somme se rapportant aux frais de secours.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

0000288

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
03.11.2020

Numéro de délibération : 78-2020

Le douze novembre deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Fixation du prix de l'eau : tarifs et redevances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DECIDE de maintenir** les tarifs annuels du rôle de l'eau comme suit, à compter du **1^{er} MARS 2021** :

A – PRIME FIXE à échoir, selon la gamme de diamètres de compteurs :

<u>Diamètres compteurs</u>	<u>Prime fixe annuelle</u>
15 mm	108,00 €
20 mm	151,10 €
30 mm	222,50 €
40 mm	259,00 €

B – TARIF au m3 consommé à terme échu : 0,10 € le m3

- **DECIDE de maintenir les tarifs des frais liés aux services AEP** comme suit, à compter de ce jour :

C – FRAIS LIES AUX SERVICES AEP

1 – Frais de dossier pour l'accès au service de l'eau :	30,00 €
2 – Pénalité en cas de non-possibilité de relève du compteur durant deux périodes consécutives :	200,00 €
3 – Frais de fermeture et d'ouverture de l'alimentation en eau pour convenance personnelle :	30,00 €

- **DECIDE de maintenir le tarif de la redevance forfaitaire pour les réseaux assainissement** à compter du **1er JANVIER 2021** à : 16.00 €

- **APPROUVE les tarifs annuels des redevances au rôle de l'eau** comme elles sont fixées par les **Organismes Publics (Agence de l'Eau)**, à compter du **1er JANVIER 2021** :

D – REDEVANCES :

1 – REDEVANCE de POLLUTION (Pollution domestique) (Exonération pour exploitations agricoles munies d'un comptage séparé):	0,28 € /m3
2 – REDEVANCE de POLLUTION (Modernisation des réseaux) :	0,15 € /m3
3 – REDEVANCE de PRELEVEMENT :	0,15 € / m3
4 – REDEVANCE forfaitaire pour les réseaux assainissement	16 €

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

00000290

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 12 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
03.11.2020

Numéro de délibération : 79-2020

Le douze novembre deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Dénomination et numérotation des rues, voies et places de la commune de St-Léger-Les-Mélèzes

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au Conseil Municipal. Elle reprend le tableau de classement unique des voies communales validé par délibération du 11 avril 2013 auquel il convient de rajouter 2 nouvelles voies :

CHEMIN DE GOUTAOU	Lotissement Vincent depuis la route départementale RD113
CHEMIN DE BELLAVISTE	Depuis la RD 13 route de Pont du Fossé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

- **Valide** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune ;
- **Valide** les noms attribués à l'ensemble des voies communales telles qu'indiquées dans le tableau de la voirie validée par délibération du 11/04/2013 et l'ajout des « **Chemins de Goutaou et de Bellaviste** » ;
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

00000292